

Risque Bénéfices L'importance de la réserve de santé **Long Covid** La grande inconnue de la place
L'univers de la prévoyance en 2000 caractères Degré de couverture
News Informations et actualités



Kaspar Hohler
Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

Au-delà de la prévoyance vieillesse

La réforme de la prévoyance vieillesse préoccupe actuellement le Parlement, les médias et le grand public: l'AVS et la LPP doivent être réformées. Le principal point de désaccord porte sur les choses qui fâchent: il est inévitable de payer plus pour maintenir le niveau des prestations, que ce soit par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée à l'AVS ou par des déductions salariales supérieures à la LPP. Lors du relèvement de l'âge de la retraite (AVS) tout comme de la baisse du taux de conversion (LPP), il convient également de trouver un moyen de protéger une génération de transition contre des coupes massives.

Au cours de ces débats, on oublie souvent que la LPP en particulier ne se limite pas à la prévoyance vieillesse. La prévoyance professionnelle couvre également les risques d'invalidité et de décès. Si le salaire assuré est augmenté, comme le prévoit l'actuelle proposition de réforme de la LPP, les prestations de risque des caisses de pension s'améliorent également. Vous trouverez aux pages suivantes de plus amples informations sur ces prestations de risque et notamment sur une éventuelle réserve pour raisons de santé que les assurés souffrant d'antécédents médicaux doivent accepter lors de leur admission dans de nombreuses institutions de prévoyance.

Alors que le risque de décès survient tôt ou tard (espérons-le) pour chacun d'entre nous, la maladie et l'invalidité restent imprévisibles. La pandémie actuelle nous en a particulièrement fait prendre conscience. Nous en savons encore très peu sur le phénomène Long Covid. Selon les circonstances, il se peut qu'une vague d'un genre nouveau déferle sur la société après la pandémie. De nombreuses personnes pourraient en effet être handicapées de façon permanente ou être totalement incapables de travailler.

Prenez soin de vous!

Prestations de risque et réserve pour raisons de santé

Grâce à la caisse de pension, les employés économisent non seulement pour leur vieillesse, mais ils sont également assurés contre le décès et l'invalidité. Comme pour les prestations de vieillesse, la loi définit des prestations minimales concernant le risque. Les caisses de pension vont souvent au-delà de cette limite et peuvent faire une réserve à cet égard.

Pour les actifs, il est essentiel de disposer d'une couverture de prévoyance appropriée en cas de décès et d'invalidité, en plus de la prévoyance vieillesse. C'est la raison pour laquelle les employés âgés de 17 ans révolus et dont le salaire annuel AVS est d'au moins 21 510 francs sont obligatoirement assurés par leur caisse de pension s'ils subissent une incapacité de gain totale ou partielle durable pour des raisons de santé et qu'ils ne peuvent donc plus percevoir de revenu ou seulement un revenu réduit. En outre, des prestations de survivants sont versées en cas de décès.

Ces prestations de risque en cas de décès et d'invalidité sont financées collectivement par tous les assurés d'une caisse de pension selon le principe d'assurance, au moyen de cotisations de risque. Des tarifs de primes en fonction de l'âge ou uniformes peuvent être appliqués.

Le règlement de prévoyance décide

Le montant exact de la prestation de la caisse de pension est déterminé en détail par les dispositions du règlement de prévoyance en vigueur de la caisse de pension en relation avec le plan de prévoyance choisi par l'employeur. Pour la rente AI, le degré AI déterminé par l'assurance-invalidité est également pertinent pour la personne concernée. A partir de 2022, l'ancien système des quarts de rente sera remplacé par un système de rentes linéaire dans lequel, entre les degrés AI de 40 et 70 %, chaque point de pourcentage en plus dans le degré AI entraînera également une rente plus élevée.

Les prestations de la caisse de pension en cas d'invalidité sont généralement assurées sous la forme d'une rente d'invalidité temporaire jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite, en pourcentage du salaire assuré. En outre, les cotisations d'épargne



Fabian Thommen

Responsable en caisses de pension dipl., CEO & membre du conseil d'administration, DR. WECHSLER & PARTNER

de l'employé et de l'employeur qui seraient sinon supprimées continuent d'être créditées sur l'ancien compte de vieillesse de la personne en incapacité de gain (ladite exonération des cotisations). Cet avoir de vieillesse disponible, intérêts compris, est converti en une rente de vieillesse réglementaire lorsque l'assuré atteint l'âge de la retraite. Cette rente remplace l'ancienne rente d'invalidité temporaire, et son montant peut tout à fait être différent de cette dernière.

Réserve pour raisons de santé sur la base d'antécédents médicaux

Lorsque des personnes rejoignent une caisse de pension, p. ex. en raison d'un changement d'employeur, la caisse peut prévoir, pour l'octroi intégral des prestations de risque réglementaires, la réponse à des questions de santé, voire un examen médical avec consultation d'un médecin. De nombreuses caisses de pension le prévoient également en cas d'augmentation ultérieure significative des prestations assurées (généralement à partir de 20 %), par exemple après une augmentation de salaire suite à une promotion.

Il faut faire preuve d'honnêteté dans les réponses aux questions de santé. Si des maladies existantes sont sciemment dissimulées, cela peut entraîner la suppression du droit aux prestations de risque surobligatoires de la caisse de pension.

En fonction des résultats de cet examen de santé, la caisse de pension peut immédiatement émettre une réserve pour raisons de santé. Celle-ci est autorisée pendant cinq ans au maximum et doit se rapporter spécifiquement à un antécédent médical ou à un tableau clinique désigné médicalement. Une réserve générale portant sur des affections indéterminées est juridiquement inopérante. Il est également possible de reprendre une réserve émise par l'ancienne caisse de pension, pour autant que le délai global de cinq ans n'ait pas encore expiré. Cela signifie que le temps déjà écoulé doit être pris en compte.

Si un événement à risque survient pendant le délai de réserve, la caisse de pension doit apporter la preuve que cet événement a été déclenché par l'antécédent médical préexistant cité spécifiquement et exclu (voir exemple dans l'encadré). Si tel est le cas, la caisse peut réduire les prestations à vie, conformément à la décision de réserve.

Une certaine protection existe dans tous les cas

Le législateur veille toutefois à ce que certains assurés ne puissent pas se retrouver totalement sans couverture de prévoyance. Ainsi, les prestations financées par la prestation de libre passage apportée ou existante et pour lesquelles il n'existe pas encore de réserve en cours sont dans tous les cas considérées comme acquises et ne peuvent pas faire l'objet de restrictions, conformément à la loi sur le libre passage. Il en va de même pour les prestations minimales légales selon la LPP, qui doivent toujours être garanties (voir encadré).

Les données médicales des assurés doivent par ailleurs être traitées et conservées par les institutions de prévoyance conformément aux dispositions relatives aux données personnelles sensibles conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Les institutions de prévoyance n'ont pas le droit de les communiquer à l'employeur, tout comme les informations sur une réserve pour raisons de santé.

Il est important pour les assurés de toujours comparer les prestations assurées annuelles figurant sur les certificats de prévoyance personnels avec les dispositions du règlement. Si vous avez des questions à ce sujet ou sur votre situation personnelle, nous vous conseillons de vous adresser directement aux responsables de l'institution de prévoyance compétente pour une clarification ou un conseil.

Le Long Covid, une grande inconnue

En ce qui concerne la pandémie de coronavirus, il reste à savoir dans quelle mesure des maladies psychiques à long terme («syndrome de Long Covid») ou supplémentaires auront des conséquences sur les prestations d'invalidité des caisses de pension et quelles seront les conséquences pratiques de l'évaluation médicale et du traitement de ces nouveaux tableaux cliniques (voir également l'article Zemp).

Pour le 1^{er} semestre 2021, le nombre de nouvelles demandes liées aux conséquences à long terme du Covid auprès des offices AI s'est élevé à environ 900. Sur une base semestrielle, cela correspond à un peu plus de 3.6 % de toutes les premières demandes, bien que ce taux ait déjà dépassé les 6 % pour les mois de mai et juin. Certaines études font état d'un total de jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de patients atteints de Long Covid en Suisse, notamment en fonction du nombre de personnes non vaccinées et d'éventuelles mutations du virus.

Exemple de réserve pour raisons de santé

En raison d'une hernie discale, Armin D. a été absent longtemps pour cause de maladie chez son ancien employeur. Lorsqu'il change d'employeur, la caisse de pension du nouvel employeur émet une réserve pour raisons de santé: si D. devait devenir invalide en raison de ces douleurs dorsales spécifiques, la caisse ne verserait que la rente LPP minimale (voir encadré ci-dessous) au lieu de la rente réglementaire de 40 % du dernier gain prévue dans cette caisse de pension. La réserve est valable pendant cinq ans à compter de l'entrée en fonction.

En effet, D. est déclaré en arrêt maladie au cours de sa deuxième année de travail en raison de son problème de dos et est ensuite mis en invalidité. Il ne perçoit par la suite que les prestations minimales LPP.

Si D. n'était tombé malade et mis en invalidité par la suite qu'au cours de sa sixième année de travail en raison de la même pathologie, il aurait eu droit à l'intégralité des prestations réglementaires.

Prestations de risque selon la LPP

Les prestations minimales légales selon la LPP ne peuvent pas être réduites par une réserve pour raisons de santé. Toutefois, elles sont calculées différemment de la logique de la plupart des dispositions réglementaires relatives aux prestations de risque. La LPP se base sur les avoirs de vieillesse (projetés) extrapolés sans effets des taux d'intérêt à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes à la date de l'événement à risque ou du droit à la rente et les convertit en rente conformément au taux de conversion LPP (état 2021: 6.8 %).

La rente ainsi calculée correspond alors à la rente viagère d'invalidité LPP complète. Pour les enfants ayant droit, il existe en plus une rente temporaire pour enfant d'invalidité égale à 20 % de la rente d'invalidité LPP. En ce qui concerne les rentes de survivants, le droit légal s'élève à 60 % de la rente d'invalidité LPP pour les rentes de partenaire et à 20 % pour les rentes d'orphelin.

La grande inconnue de la placet

Le diagnostic «Long Covid» place la médecine, le grand public et la politique devant de grands défis. La prévoyance professionnelle est également touchée par la nouvelle maladie, même si l'on ne dispose pas encore de données sûres à ce sujet. La vague des personnes concernées atteindra les caisses de pension avec certitude et un certain retard.

Par Claudio Zemp, rédacteur de «Focus Prévoyance»

L'une des conséquences directes de la pandémie de coronavirus est que le public se focalise sur les statistiques, le nombre de cas, les taux de vaccination et les cartes épidémiques. Toute la société est gagnée par le virus de vouloir contenir cette épidémie mortelle. Logique, car seule la société dans son ensemble peut tenter par tous les moyens de se protéger contre les virus qui mutent rapidement. Mais la prophylaxie et la prévention ne peuvent évidemment pas offrir une protection absolue face à un virus aussi contagieux que le Covid-19. Cela aussi est une évidence.

Après que le virus ait déferlé sur la planète par vagues, les mesures ont suivi. Dans le monde entier, les manières de se comporter face à la pandémie ont été très différentes: interdiction radicale de travailler et de voyager d'abord, puis obligation de se masquer, plexiglas et règles de distanciation, enfin tests, campagnes de vaccination et certificats. Dans certains cas, la liberté de circulation des citoyens a été fortement impactée. Selon le degré d'autorité habituel, la courbe d'apprentissage culturel a également été raide.

Qu'est-ce que le Long Covid?

Les gens réagissent de façon individuelle au virus. Certaines personnes ne se rendent même pas compte qu'elles l'ont attrapé et ne présentent aucun symptôme. D'autres par contre ont des formes extrêmement graves de la maladie et en meurent. Certaines personnes ne se remettent pas complètement ou que très lentement d'une infection par le coronavirus. On parle alors de Long Covid.

Les symptômes persistants sont variés et diffus. Une fatigue générale est le plus souvent citée, en plus d'une détresse respiratoire, de troubles de la concentration, du goût et de l'odorat, de douleurs musculaires et de souffrances psychiques difficiles à appréhender. Dans un tel cas, la tâche des médecins est d'établir le lien avec le Covid et d'identifier les maladies qui existaient déjà avant la pandémie.

Imprécisions médicales et juridiques

Bien que le diagnostic médical soit loin d'être évident, les caisses de pension se préparent à une vague de cas. Qu'il s'agisse d'incertitudes médicales ou juridiques, il est fort probable que la vague de cas de Long Covid se répercutera également sur les caisses de pension via l'AI.

Pour la majorité des employés, il est important de savoir si le coronavirus est reconnu comme maladie professionnelle ou non. Cette question pose encore problème. Selon le secteur, le Covid peut être considéré comme une maladie professionnelle, en particulier si l'on a été exposé à un risque d'infection important du fait de son activité, par exemple dans le domaine des soins. Si le Covid est considéré comme une maladie professionnelle, cela est avantageux pour les patients, car l'assurance accidents couvre les frais de traitement. Si la pathologie n'est pas reconnue comme maladie professionnelle, l'AI s'occupe en premier lieu des patients présentant des séquelles à long terme et qui ne se rétablissent pas entièrement de la maladie. Il n'y a pas encore d'arrêtés concernant le Long Covid en tant que maladie professionnelle, il faut attendre la jurisprudence future en la matière.

Caisse de pension à la fin de la chaîne alimentaire

Quoi qu'il en soit, une clarification minutieuse des différents cas est impérative. La procédure juridique pour les cas de Long Covid est similaire à celle pour les arrêts de travail pour cause de maladies psychiques ou de burn-outs. L'AI mène une procédure structurée d'instruction avec un catalogue de questions, dont fait partie l'expertise d'un médecin. Les caisses de pension ne sont tenues de verser des prestations qu'après une décision de l'AI. Les dossiers ne leur parviennent donc qu'avec un certain retard. Il est encore difficile de donner des chiffres concrets concernant les cas de prestations potentiels (cf. article Thommen). Par ailleurs, en raison de la crise du Covid-19, l'AI est confrontée à des recettes et dépenses nettement plus volatiles. D'après les perspectives financières de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS, la Confédération s'attend à trois scénarios; à partir de 2024 au plus tôt, les comptes de l'AI pourraient être à nouveau équilibrés.

Il est recommandé aux employeurs d'annoncer les cas le plus tôt possible à l'AI afin que la prise en charge et le traitement des troubles puissent intervenir le plus rapidement possible. Un programme de formation multimodal axé sur les ressources et sur la réinsertion a d'ailleurs fait ses preuves. En résumé: le Long Covid va également occuper encore longtemps les caisses de pension.

Pour plus
d'informations

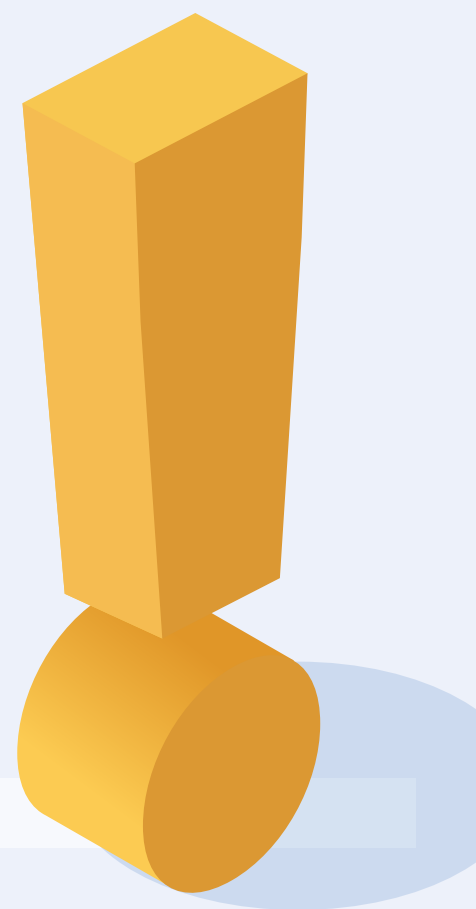
Verein
Long Covid Schweiz –
groupe d'entraide de
personnes concer-
nées par la maladie

Verband
Covid Langzeitfolgen

Office fédéral de la
santé publique
(OFSP)
Procédure en cas de
Long Covid

Scénarios
pour le financement
de l'AI

Centres d'accueil
pour les patients –
consultations
Long Covid



L'univers de la prévoyance en 2000 caractères

Degré de couverture

La forme financière est parfois fluctuante, non seulement pour les entreprises et les personnes, mais aussi pour les caisses de pension. Le degré de couverture l'exprime: à 100 %, une caisse est entièrement couverte et financièrement équilibrée. Ses réserves lui permettent de financer tous ses engagements actuels et futurs. Le quotient est calculé à partir de deux sommes: la fortune nette de prévoyance disponible divisée par les engagements actuels et futurs.

Plus le degré de couverture dépasse 100 %, mieux une caisse est armée pour faire face aux fluctuations des marchés des capitaux. Si la valeur tombe en dessous de 100 % à la date de référence, l'institution est insuffisamment couverte. Les responsables sont alors légalement tenus de sortir leur caisse du sous-financement. Mais comment le faire? Par des mesures d'assainissement, par exemple une rémunération inférieure des avoirs des assurés ou la perception d'une cotisation d'assainissement, de manière paritaire chez l'employeur ou l'employé.

Le degré de couverture est sympathique et facile à comprendre. C'est aussi une sorte de label de qualité qui permet à une caisse solide de bomber le torse. Les caisses de pension sont tenues de faire d'abord leurs réserves avant d'améliorer leurs prestations. Si toutes les réserves sont bien remplies et que le degré de couverture se situe donc entre 115 et 120 %, la caisse est confrontée à un problème de luxe lié à la répartition du patrimoine (dans le jargon technique, on parle de «fonds libres»).

La simplicité du facteur déterminant peut être trompeuse. D'une part, le degré de couverture n'est pas la seule monnaie qui exprime la situation financière de l'institution de prévoyance. La structure de la caisse par exemple doit également être prise en compte. D'autre part, une caisse de pension peut aussi embellir son degré de couverture: si elle calcule ses engagements de rente avec un taux d'intérêt technique irréaliste (cf. Focus Prévoyance 7/8 2021), le degré de couverture peut certes être assez élevé, mais en réalité, la caisse repose sur des pieds d'argile.

Actualités

Prévoyance vieillesse

Détérioration de la confiance

La confiance dans l'AVS a nettement reculé par rapport à l'année 2020. Seule une minorité de Suisses estime que les rentes AVS seront aussi sûres qu'aujourd'hui. Les rentes de la caisse de pensions inquiètent encore davantage: plus de 70 % doutent fortement de la sécurité des rentes futures. Malgré tout, près de 90 % des sondés estiment pouvoir financer leur retraite sans problème, selon le baromètre VZ de la retraite 2021.

Prévoyance vieillesse

L'initiative sur les rentes a abouti

L'initiative populaire «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)» des Jeunes Libéraux-Radicaux a abouti, indique la Chancellerie fédérale. L'initiative réclame de relever progressivement l'âge de la retraite en Suisse à 66 ans pour les deux sexes puis de le lier à l'espérance de vie. (ats)

AVS 21

Une compensation pour un plus grand nombre de femmes

La question de savoir comment compenser le relèvement d'un an de l'âge de la retraite pour les femmes de la génération transitoire était au cœur des débats du Conseil des Etats sur la réforme de l'AVS. La petite Chambre a opté pour le projet porté par la majorité de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS). Comme celui du Conseil fédéral, ce modèle englobe les neuf premières cohortes de la génération transitoire. Le Conseil des Etats est donc plus généreux que le National, qui ne propose un régime transitoire que pour les six premières cohortes. Selon le projet du Conseil des Etats, un supplément de rente progressif-dégressif serait versé au début et à la fin de la période de compensation; quatre cohortes sur neuf percevraient le supplément complet. Le supplément le plus élevé serait de 240 francs par mois pour les femmes ayant un revenu annuel jusqu'à 57 360 francs, de 170 francs pour un revenu jusqu'à 71 700 francs et de 100 francs pour un revenu supérieur à 71 700 francs. Le supplément serait également versé en cas d'anticipation de la rente. Pour les femmes de la génération transitoire qui prennent une retraite anticipée, le taux de réduction appliqué à la rente serait toutefois le même que pour les autres assurés. En outre, la CSSS du Conseil des Etats ne veut pas soumettre le supplément de rente à un plafonnement, contrairement au modèle du Conseil national: celui-ci prévoit que le montant perçu corresponde au plus au montant de la rente ordinaire maximale, suppléments compris. Les sénateurs ont notamment éliminé la divergence concernant l'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS. Le taux normal sera donc relevé de 0.4 point, les taux réduits de 0.1 point et la Constitution adaptée en conséquence. Le Conseil fédéral avait proposé une augmentation de 0.7 % pour le taux normal. (ats)

Prévoyance vieillesse

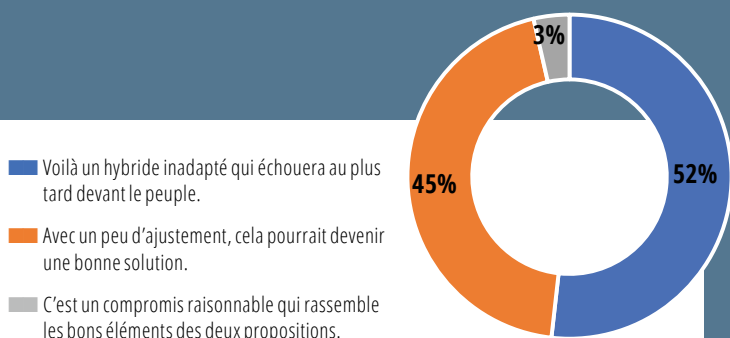
Lancement de l'initiative générations

La prévoyance vieillesse doit être équitable et pérenne, y compris pour les futures générations. C'est à cet objectif que veut contribuer l'initiative populaire fédérale «Oui à des rentes pérennes et équitables (initiative générations)» qui a été lancée à Berne. Le comité d'initiative est présidé par l'expert en caisses de pensions Josef Bachmann. Une prévoyance vieillesse équitable pour toutes les générations doit être capable réagir aux conditions-cadres réelles sous peine d'une «redistribution contraire au système», estime-t-il. Selon les auteurs du texte, une petite partie de la rente doit pouvoir être adaptée de manière périodique à la hausse et à la baisse. Ils demandent également que l'âge de la retraite soit couplé à l'espérance de vie, et considèrent que le taux de conversion ne doit pas être réglementé par la loi. (ats)

QUESTION DU MOIS

Peu de soutien pour la proposition de la CSSS

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national a remanié la proposition de la LPP 21. Seuls 3 % des participants à notre question du mois de septembre considèrent qu'il s'agit d'un compromis raisonnable. Néanmoins, 45 % estiment qu'avec un peu d'ajustement, elle pourrait encore devenir une bonne solution, tandis que 52 % pensent que la proposition de la CSSS est un hybride inadapté qui échouera au plus tard devant le peuple. Il s'agit d'un appel clair au Conseil national pour qu'il n'adopte pas la proposition de la CSSS sans broncher.



Participez à la question du mois d'octobre:

De plus en plus de caisses de pensions cherchent des investissements durables et surtout respectueux au climat. Qu'en pensez-vous?

VOTE >

Actualités

AVS

Perte de 3.7 milliards en 2030 sans réforme

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a publié les perspectives financières de l'AVS, de l'AI, des APG et des PC pour les années 2022 à 2032. En l'absence de réforme, l'AVS enregistrera selon lui une perte de près de 3.7 milliards de francs en 2030. Le niveau du fonds de compensation de l'AVS atteindra encore 62 % des dépenses annuelles. Les projections envisagées jusqu'alors tablaient sur un déficit de 3.6 milliards de francs et un niveau du fonds s'élevant à 59 % des dépenses en 2030.

Immobilier

Le taux de logements vacants baisse pour la première fois depuis douze ans

L'Office fédéral de la statistique (OFS) dénombre actuellement 1.5 % de logements vacants en Suisse, indique l'Association suisse des propriétaires fonciers (APF) dans un communiqué. Il s'agit du premier recul du taux de logements vacants depuis douze ans. A la date de référence du 1^{er} juin, le nombre de logements inoccupés s'élevait à 71 365, soit 7467 logements vacants de moins que l'année dernière. Un septième des logements vacants est à vendre. Le segment de la location est donc le plus touché, ce qui accroît la pression sur les loyers. En raison des taux d'intérêt bas, il reste toujours plus lucratif pour de nombreux investisseurs d'investir dans des immeubles de rapport que de placer leur argent ailleurs, et ce malgré les taux de vacance et la baisse des loyers. Alors que les investisseurs institutionnels comme les caisses de pensions peuvent faire face à un certain taux de vacance, le risque est nettement plus important pour les particuliers qui ne possèdent qu'un petit nombre de logements.



On pourrait penser que les caisses de pension sont des investisseurs à long terme. Il est donc un peu surprenant que la branche de prévoyance ait elle aussi vécu l'époque du Liveticker. En effet, la société de conseil PPCmetrics affiche désormais les chiffres de performance et de degré de couverture moyens des caisses de pension suisses au moyen d'un Pension Ticker mis à jour quotidiennement.

Le marché des cryptomonnaies doit s'attendre à des nouveautés d'Elon Musk non seulement quotidiennement, mais quasiment toutes les secondes: une photo de son chiot nommé Floki a non seulement eu un impact positif, mais a aussi entraîné une forte hausse des cryptomonnaies du même nom.

On parle beaucoup des caprices des cours des cryptomonnaies pas seulement ici, mais qu'en est-il des monnaies conventionnelles? Depuis un an, le dollar fluctue autour de 92 centimes et l'euro oscille à 1.08 franc. Comparée aux cryptomonnaies, la stabilité est peut-être ennuyeuse, mais elle réjouit l'investisseur local.

Venons-en pour terminer à un conseil d'investissement d'un autre genre: mettez un peu de vos cheveux de côté. Si vous devenez incroyablement célèbre, vos héritiers en seront ravis. Récemment, 72 500 dollars ont en effet été déboursés pour une boule de cheveux d'Elvis. Un chapeau de Napoléon, dont le propriétaire aurait été attesté par l'examen de deux cheveux, sera bientôt mis aux enchères et devrait rapporter au moins 120 000 euros.

Actualités

Caricature du mois



Il va chercher sûrement une caisse de pensions.
Ne peut pas arriver à ma prévoyance ...

Risk Check-up 2021

Une année positive pour les caisses de pensions

Bien que la pandémie de coronavirus tienne la société et l'économie sous sa coupe depuis plus d'un an, les caisses de pensions ont pu clôturer l'année sur des performances positives. C'est ce que montrent les résultats définitifs de l'étude annuelle [Risk Check-up](#) menée par Complementa. Jusqu'à présent, l'année 2021 se déroule elle aussi de façon satisfaisante: les placements de capitaux des caisses de pensions ont dégagé un rendement de 7.1 % jusqu'à fin août. Le degré de couverture moyen a ainsi progressé de 110.2 % à 116.3 %, retrouvant un niveau inédit depuis 20 ans. Le capital de prévoyance des employés a été rémunéré à un taux moyen de 1.8 % en 2020. Le taux de conversion a en revanche atteint un nouveau plus bas: à 5.5 %, le taux moyen appliqué a encore reculé de près d'un dixième de point par rapport à l'année précédente. Vous en saurez plus sur les résultats dans le numéro de septembre de «[Prévoyance Professionnelle Suisse](#)».

Rémunération

Baisse de la rémunération en 2020 par rapport à 2019

Les caisses de pensions suisses ont enregistré des performances nettement positives en 2020 (4.2 %). Sur les trois dernières années, aucune relation n'a été constatée entre la taille et le rendement absolu d'une caisse de pensions; une fortune plus importante ne conduit donc pas nécessairement à un rendement plus élevé. C'est ce que montre une [analyse des rapports annuels](#) établie par PPCmetrics. 70 % de toutes les institutions de prévoyance ont accordé une rémunération supérieure au taux d'intérêt minimal LPP de 1 %. La rémunération moyenne des actifs de prévoyance a de nouveau baissé en 2020 (1.9 %) par rapport à l'année précédente (2.5 %). Les taux d'intérêt techniques ont également diminué (de -0.14 % à 1.62 %). La tendance observée depuis 2009 se poursuit donc.

Performance 1

Performance de 1 % pour les caisses de pensions en août

Les caisses de pensions de l'échantillon UBS ont obtenu en août une performance moyenne de 1 % après déduction des frais. Elles ont généré un rendement de 7.4 % depuis le début de l'année et de 76.5 % depuis le début de la mesure en 2006. A 1.2 %, l'éventail de performances des caisses était relativement étroit. Le meilleur résultat (1.6 %) et le moins bon (0.5 %) proviennent de petites caisses de pensions avec moins de 300 millions de francs d'actifs sous gestion.



Aperçu des thèmes

Le numéro de novembre aura pour thème «Rachats dans le 2^e pilier. Possibilités et limites (notamment fiscales)»



vps.epas – Mise au point

Manifestation d'aide à la responsabilité
propre dans le 2^e pilier

Vendredi 19 novembre 2021, Yverdon-les-Bains

Notre séminaire d'automne se penche sur les problèmes et les interrogations qui préoccupent actuellement les gens de terrain et fournit des suggestions pour les appréhender. Les questions pratiques de mise en œuvre et les études de cas figurent au centre des conférences.

NOUVEAU!
Egalement réservable
en live streaming
sur notre plateforme
de formation

Assistez à la conférence de manière pratique et facile depuis votre bureau ou votre domicile. Notre séminaire aura lieu en format présentiel et en visioconférence.

Actualités

Les données actuelles des tables de mortalité et les questions de mise en œuvre pour la pratique

Séverine Arnold, Professeure ordinaire,
Département de sciences actuarielles,
Université de Lausanne

Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles

Catherine Pietrini, actuaire, experte en
prévoyance professionnelle, vice présidente
Commission de haute surveillance de la
prévoyance professionnelle CHS PP

Questions aux intervenantes
Anne Yammine, rédactrice Prévoyance
Professionnelle Suisse

Questions relatives à la gouvernance

La croissante importance des retraités et les conséquences pour la gestion des IP

Michèle Mottu Stella, lic. ès. éco. pol.,
Experte en Caisses de Pension CSEP, Prevanto

Âge, compétence, genre, etc... Que dit la loi au sujet de la diversité au sein des conseils de fondations?

Aline Kratz-Ulmer, Dr. iur., avocate Hubatka
Müller Vetter Rechtsanwälte

Tout le monde parle de la diversité, mais quelle est la situation des femmes membres de conseils de fondations?

Marianne Somm, Association des femmes
d'affaires de Suisse

Questions aux intervenantes
Anne Yammine

Questions d'investissement

Les stratégies d'investissement des investisseurs institutionnels du point de vue d'une gestionnaire d'actifs

Carole Freléchoux, Vice-présidente du Conseil de fondation de la CP de la Banque CIC, membre du comité d'investissements, spécialiste en investissements auprès de la Banque CIC pour des larges PME et des sociétés cotées en bourse

Questions à l'intervenante
Anne Yammine

Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.

Lieu
Grand Hôtel des Bains,
Avenue des Bains 22,
1401 Yverdon-les-Bains

Heure
08h30 – 12h45,
suivi par le repas de midi

**Coûts, credit points et
inscription sur vps.epas.ch**

Renseignements
Simone Ochsenbein
+41 (0)41 317 07 23
so@vps.epas.ch
vps.epas.ch

Partenaires/Credit Points

